Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 septembre 2025, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, madame Julie Rivard, cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présente et monsieur le maire explique ce projet, ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis d'occupation pour la propriété sise au 19420, Grand rang Saint-François (lot 2 037 278).

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Madame Sonia Chénier, district Saint-Sacrement, dépose une pétition intitulée *Installation de panneaux d'arrêt 4 directions coin Bourassa/Saint-Joseph et de traverses pour piétons*, comportant 54 signatures, afin d'augmenter la sécurité des usagers.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 25-528

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D’adopter l’ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-529

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et d’en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-530

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver la liste des comptes pour la période du 28 août au 9 septembre 2025 comme suit :

1)	fonds d'administration	2 003 792,79 $
2)	fonds des dépenses en immobilisations	260 887,58 $
	TOTAL :	2 264 680,37 $

- D’autoriser le trésorier, ainsi que l’assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-531

Ajout d’une voie de décélération à l’intersection du boulevard Laframboise et de l’avenue Bourdages Nord – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT la problématique de sécurité à l’intersection du boulevard Laframboise et de l’avenue Bourdages Nord lorsqu’un véhicule circulant vers le sud essaie d’effectuer un virage à gauche à l’ouverture du terre-plein;

CONSIDÉRANT que le boulevard Laframboise n’a pas de voie de décélération à cette intersection pour les véhicules circulant vers le sud;

CONSIDÉRANT que le boulevard Laframboise, entre le boulevard Casavant Ouest et la rue Gauthier, est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « MTMD »);

CONSIDÉRANT qu’une situation similaire a été adressée par le MTMD sur le boulevard Laframboise, face aux Galeries St-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une interdiction de virage à gauche et de virage en U aurait pour effet que les automobilistes feraient un virage en U à l'intersection du boulevard Laframboise et de la rue Gauthier, ce qui ne serait pas souhaitable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation et de sécurité routière lors de sa séance du 27 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse de l'intersection du boulevard Laframboise et de l'avenue Bourdages Nord, afin d'ajouter une voie de décélération sur le boulevard Laframboise en diminuant le terre-plein central.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-532

Réduction de la vitesse – Avenue Saint-Louis entre la zone de 50 km/h et la limite sud de la Ville – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT la problématique reliée à la vitesse sur l'avenue Saint-Louis dans la zone de 90 km/h;

CONSIDÉRANT que l'avenue Saint-Louis, entre la zone de 50 km/h et la limite sud de la Ville, est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que les vitesses obtenues dans le cadre des observations sont inférieures au 90 km/h affiché;

CONSIDÉRANT que la section de l'avenue Saint-Louis, entre la zone de 50 km/h et la limite sud de la Ville, n'est pas urbanisée;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation et de sécurité routière lors de sa séance du 27 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à une analyse afin de réduire la vitesse sur l'avenue Saint-Louis, entre la zone de 50 km/h et la limite sud de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-533

Plan de mobilité active et durable – Adoption

CONSIDÉRANT la résolution 24-506, adoptée le 3 septembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels pour l'élaboration d'un plan de mobilité active et durable, à la société Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT que le Plan de mobilité active et durable (PMAD) vise à définir les stratégies favorisant le développement de modes de transport durables, notamment, la marche, le vélo et le transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses citoyens d'adopter ce plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Plan de mobilité active et durable*, tel que soumis;

- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 17-496 visant le plan directeur des trottoirs, adoptée le 18 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-534

Services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'un plan directeur des eaux pluviales – 2025-038-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels multidisciplinaires d'une firme pour l'élaboration d'un plan de gestion durable des eaux pluviales par le contrôle de la source, afin de réduire les charges de débits acheminés vers les milieux récepteurs;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 19 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels multidisciplinaires pour l'élaboration d'un plan de gestion des eaux pluviales, à la société WSP Canada inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 252 714,50 $, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;

- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 02-415-00-411 et 23-055-00-741.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-535

Services professionnels en ingénierie pour la mise à jour du balancement hydraulique du réseau d'aqueduc – 2025-041-G-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les services professionnels d'une firme en ingénierie pour la mise à jour du balancement hydraulique du réseau d'aqueduc,

CONSIDÉRANT que ce contrat consiste notamment à intégrer tous les nouveaux et/ou les remplacements de segments d'aqueduc dans le modèle hydraulique, à évaluer les comportements du réseau d'eau potable pour les conditions actuelles et futures et à recommander des infrastructures adaptées pour faire face auxdites conditions;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la mise à jour du balancement du réseau d'aqueduc à la société Aqua Data inc., contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 60 790,73 $, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 22 août 2025;

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;

- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-415-00-411.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-536

Travaux de revitalisation du cours d'eau Roma-Côté – 2025-106-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de revitalisation du cours d'eau Roma-Côté par le remblayage d'un tronçon existant de 205 mètres et la création d'un nouveau tracé de 285 mètres;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 19 décembre 2025, à l'exception des travaux de plantation qui peuvent être effectués au printemps 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de revitalisation du cours d'eau Roma-Côté à la société Huard Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 1 749 889,38 $, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;

- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 02-460-00-521 (en partie du fonds d'administration et en partie par le fonds vert, conformément à la résolution 25-483, adoptée le 2 septembre 2025).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-537

Fourniture et installation de panneaux de signalisation d'adresses civiques de type borne 911 – 2025-116-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de panneaux de signalisation d'adresses civiques de type borne 911, incluant des panneaux pour adresses uniques ainsi que des panneaux surdimensionnés pour les adresses multiples;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement et de l'outillage nécessaire pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent être complétés au plus tard le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 9 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à l'installation de panneaux de signalisation d'adresses civiques de type borne 911 à la société Signel Services inc., contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 81 466,00 $, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;

- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-045-00-730 (pour le projet G25-012, conformément à la résolution 25-08, adoptée le 20 janvier 2025).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-538

Réfection de la toiture du bâtiment principal de l'usine d'épuration – 2025-126-BP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment principal à l'usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 9 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de réfection de la toiture du bâtiment principal de l'usine d'épuration à la société Toitures Duratek inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire et forfaitaires estimé à un coût total de 825 520,50 $, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;

- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604 (poste budgétaire 23-054-00-725).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-539

Association de hockey mineur de St-Hyacinthe inc. – Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement du hockey mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Années 2025-2028 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 22-379, adoptée le 6 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement du hockey mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville et l'Association de hockey mineur de St-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 17 août 2022, est venue à échéance le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 19 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement du hockey mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe***,** à intervenir entre la Ville et l'Association de hockey mineur de St-Hyacinthe inc., visant notamment à dispenser et à encadrer l'activité de hockey pour les personnes âgées de moins de vingt et un ans, et ce, pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 30 juin 2028, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires, telle que soumise;

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;

- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 01-234-73-001 et 01-234-73-031;

- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-540

Association de ringuette de St-Hyacinthe – Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement de la ringuette mineure sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Années 2025-2028 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 22-380, adoptée le 6 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement de la ringuette mineure sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville et l'Association de ringuette de St-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 24 novembre 2022, est venue à échéance le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 19 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement de la ringuette mineure sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe***,** à intervenir entre la Ville et l'Association de ringuette de St-Hyacinthe, visant notamment à dispenser et à encadrer l'activité de ringuette pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, et ce, pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 30 juin 2028, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires, telle que soumise;

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;

- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 01-234-73-001 et 01-234-73-031;

- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-541

Club de patinage de vitesse de Saint-Hyacinthe – Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement du patinage de vitesse mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Années 2025-2028 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 22-382, adoptée le 6 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation du patinage de vitesse mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville et le Club de patinage de vitesse de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 1er novembre 2022, est venue à échéance le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 19 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement du patinage de vitesse mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, à intervenir entre la Ville et le Club de patinage de vitesse de Saint-Hyacinthe, visant notamment à dispenser et à encadrer l'activité de patinage de vitesse pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, et ce, pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 30 juin 2028, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires, telle que soumise;

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;

- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 01-234-73-001 et 01-234-73-031;

- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-542

Le Club de patinage artistique de St-Hyacinthe inc. – Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement du patinage artistique mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Années 2025-2028 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 22-381, adoptée le 6 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement du patinage artistique mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville et Le Club de patinage artistique de St-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 30 juin 2022, est venue à échéance le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 19 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique visant l'organisation et l'encadrement du patinage artistique mineur sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe***,** à intervenir entre la Ville et Le Club de patinage artistique de St-Hyacinthe inc., visant notamment à dispenser et à encadrer l'activité de patinage artistique pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans, et ce, pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 30 juin 2028, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires, telle que soumise;

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;

- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 01-234-73-001 et 01-234-73-031;

- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-543

Les Gaulois de Saint-Hyacinthe inc. – Entente visant le club de hockey M18AAA Les Gaulois de Saint-Hyacinthe – Années 2025-2028 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 22-464, adoptée le 4 juillet 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente visant le Club de hockey Midget AAA Les Gaulois de Saint-Hyacinthe inc.*, intervenue entre la Ville et Les Gaulois de Saint-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 14 septembre 2022, est venue à échéance le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 19 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente visant le Club de hockey M18AAA Les Gaulois de Saint-Hyacinthe*, à intervenir entre la Ville et Les Gaulois de Saint-Hyacinthe inc., concernant l'utilisation du Stade Louis-Philippe-Gaucher, pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 30 juin 2028, telle que soumise;

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;

- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 01-234-73-001;

- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-544

Cégep de Saint-Hyacinthe – Entente visant le club de hockey collégial masculin du Cégep de Saint-Hyacinthe – Années 2025-2028 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 22-465, adoptée le 4 juillet 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente visant le Club de hockey collégial masculin du Cégep de Saint-Hyacinthe*, intervenue entre la Ville et le Cégep de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 25 août 2022, est venue à échéance le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 19 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente visant le Club de hockey collégial masculin du Cégep de Saint-Hyacinthe*, à intervenir entre la Ville et le Cégep de Saint-Hyacinthe, concernant l'utilisation du Stade Louis-Philippe-Gaucher, pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 30 juin 2028, telle que soumise;

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;

- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 01-234-73-001;

- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-545

Le Bataillon hockey inc. – Entente de location d'heures de glace pour le Bataillon (Ligue nord américaine de hockey) – Années 2025-2028 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 19 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de location d'heures de glace pour le Bataillon (Ligue nord américaine de hockey)*, à intervenir entre la Ville et le Bataillon hockey inc., concernant l'utilisation du Stade Louis-Philippe-Gaucher, pour la période débutant à compter de la date de sa signature et prenant fin le 30 juin 2028, telle que soumise;

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;

- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 01-234-73-001;

- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-546

Service national des sauveteurs inc. – Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027 – Convention d'aide financière (2025-2026) – Autorisation de signature

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de la *Convention d'aide financière (2025-2026)* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Service national des sauveteurs inc., relativement à l'octroi d'une aide financière au montant de 61 420 $ en faveur de la Ville, afin que cette dernière offre la gratuité des formations menant à l'obtention du brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique, pour la période débutant rétroactivement au 1er avril 2025 et prenant fin le 30 juin 2026, telle que soumise;

- D’autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d’agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette convention.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-547

Programme de soutien et d’ententes en patrimoine du ministère de la Culture et des communications du Québec - Programme d’ententes en patrimoine (PEP) 2026-2028 – Demande de subvention – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT qu’un programme du ministère de la Culture et des Communications du Québec (ci-après « MCCQ »), intitulé *Programme d’ententes en patrimoine (PEP)* sera disponible à compter de l’année 2026, pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT que ce programme vise la mise en œuvre d’actions concrètes en gestion du patrimoine et en aménagement du territoire, dans le but d’assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier patrimonial;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de concert avec le Service de l’urbanisme et de l’environnement et le Service des travaux publics de la Ville, est en mesure de soumettre des projets dans le cadre de ce Programme;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de participer à une demande de subvention dans le cadre du *Programme d’ententes en patrimoine (PEP)* 2026-2028 du MCCQ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est responsable de coordonner les programmes de soutien en patrimoine du MCCQ;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être déposée à l’échelle régionale par la MRC des Maskoutains ayant compétence sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la demande d’aide financière de la Ville vise des projets d’un montant de 948 000 $, dont les dépenses sont réparties à parts égales entre la Ville et le MCCQ;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 3 septembre 2025, laquelle inclut la liste des projets à déposer dans le cadre du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Cagné

Et résolu ce qui suit :

- D’autoriser la directrice du Service des loisirs, à déposer les documents nécessaires auprès de la MRC des Maskoutains, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de compléter la demande de subvention au *Programme d’ententes en patrimoine (PEP)* 2026-2028, pour un montant total de 948 000 $, réparti à parts égales entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications;

- D’autoriser la MRC des Maskoutains à intégrer la demande de subvention de la Ville de Saint-Hyacinthe dans la demande régionale à être soumise par la MRC dans le cadre du *Programme d’ententes en patrimoine (PEP)* 2026-2028;

- D’autoriser la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d’agir, le directeur général adjoint – services à la population, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;

- De prendre acte que le document intitulé *Conditions d’octroi de l’aide financière et l’entente* à intervenir entre la MRC des Maskoutains et le ministère de la Culture et des Communications seront signés par les représentants de la MRC des Maskoutains;

- D'autoriser la MRC des Maskoutains à gérer les fonds octroyés selon les modalités du programme et de l'entente à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications;

- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains;

- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-548

Événements d'automne – Fermetures de rues

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 4 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser les fermetures de rues suivantes, dans le cadre des activités énumérées ci-dessous :

Organisateurs	Événements	Dates	Horaires	Rues	De	À
Ville de Saint-Hyacinthe	Les Soirées enchantées	3-4 et 10-11 octobre 2025	Vendredis et samedis de 17 h à 22 h	Avenue de l'hôtel-de-Ville	Rue Dessaulles	Rue Girouard Ouest
Loisirs Douville inc.	La Grande marche Pierre Lavoie	19 octobre 2025	Dimanche de midi à 18 h	Rue Gouin	Avenue Coulonge	Avenue Chapleau
Loisirs Douville inc.	Le sentier hanté de la députée	31 octobre 2025	Vendredi de 16 h à 20 h	Avenue de Dieppe	Avenue Saint-Jean	Avenue Roland-Salvail

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-549

Préposé à l'entretien – bibliothèque à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Alexandre Pion au poste de préposé à l'entretien – bibliothèque à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 8 novembre 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-550

Préposé à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Michel Richard au poste de préposé à l'entretien et à l'accueil – Parc Les Salines à la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 22 septembre 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-551

Opérateur « B » – équipe de soir au Service des travaux publics – Nomination

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Robin Poirier au poste d'opérateur « B » – équipe de soir au Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 6 octobre 2025, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Mélanie Bédard, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Claire Gagné, André Arpin, Pierre Thériault, Annie Pelletier, Donald Côté et Jeannot Caron

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 25-552

Préposé à la section voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Alex Harnois au poste de préposé à la section voirie de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;

- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Harnois au 22 septembre 2025;

- De permettre à monsieur Harnois de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-553

Consultant temporaire à la Division revenus du Service des finances – Contrat de travail – Autorisation de signatures

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec madame Francine Marier, afin de retenir ses services à titre de consultante temporaire à la Division revenus du Service des finances, pour la période s'échelonnant du 23 septembre 2025 au 18 décembre 2025, avec possibilité de prolongation pour une période maximale de deux mois supplémentaires, le tout conformément aux conditions prévues au contrat de travail, tel que soumis;

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-554

Construction du nouveau Centre communautaire Assomption – 2025-034-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la construction d'un nouveau Centre communautaire Assomption situé au 1915, rue Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre et les matériaux requis pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés au plus tard le 11 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la construction du nouveau Centre communautaire Assomption à la société Le groupe Drumco construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 5 032 317,78 $, taxes incluses, incluant l'allocation provisoire prévue au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;

- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 764 (23-081-29-741).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-555

Réfection des planchers à l'époxy – 2025-111-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour les travaux de réfection de planchers à l'époxy Belzona 5811, dans deux immeubles, soit à l'Édifice Gaétan-Bruneau, situé au 1000, rue Lemire et au Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMO), situé au 8400, avenue Émilien-Letarte;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la main-d'œuvre, des produits et de l'outillage nécessaire pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de réfection de planchers à l'époxy à la société 2962-0341 Québec inc. (Peinture Inotech), contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 77 677,11 $, taxes incluses, le tout conformément au bordereau de prix en date du 29 août 2025;

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;

- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même les postes budgétaires 23-042-09-741 et 23-054-09-730.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-556

Société protectrice des animaux de Drummond – Entente relative à la gestion du contrôle animal sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Années 2026-2030 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 21-188, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'*Entente relative à la gestion du contrôle animal*, intervenue entre la Ville et la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville, faisant affaires sous le nom de « Société protectrice des animaux de Drummond » (ci-après « SPAD »);

CONSIDÉRANT que cette entente viendra à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales* et l'article 6 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la conclusion de l'*Entente relative à la gestion du contrôle animal sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe à intervenir* entre la Ville et la Société préventive de la cruauté envers les animaux du district électoral de Drummondville, faisant affaires sous le nom de « Société protectrice des animaux de Drummond », pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, avec possibilité de renouvellement pour cinq années supplémentaires, telle que soumise;

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;

- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même le poste budgétaire 02-229-00-459;

- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2027 à 2035 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-557

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de construction et de rénovation reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet 2025 et du 3 septembre 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet suivant, tel que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 8 juillet 2025 :

    1) la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de 102 unités de logement au 318, avenue de la Concorde Nord, sur les lots 3 937 326, 1 439 339, 1 439 340, 1 439 341 et 1 439 342, dont au moins 12 unités seront de type logement social communautaire et comprenant un stationnement souterrain de 70 places conditionnellement à ce qui suit :

        - les bâtiments comportant un revêtement de toiture de couleur blanche ou gris pâle;

        - le plan d'aménagement paysager complet du site, réalisé par un architecte-paysagiste soit déposé pour l'émission de la demande de permis de construction;

        - d'exempter le présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du versement d'une compensation monétaire pour les cas de stationnement hors-rue manquante à fournir, conformément à l'article 19.9.3.3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;

        - l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant ces lots.

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2025 :

    1) les travaux de rénovation des accès dans les cours avant et latérale gauche du bâtiment principal sis au 475, avenue de l'Hôtel-Dieu, visant une accessibilité universelle, le tout conformément aux plans préparés par la firme JCF Architecture, ainsi qu'aux documents fournis par le requérant en date du 4 août 2025, conditionnellement à ce que le bac de plantation soit agrandi afin de s'aligner avec la marche;

    2) les travaux sur la façade avant du bâtiment principal sis au 5585, rue des Seigneurs Est, visant la rénovation de la galerie, notamment le remplacement complet de la balustrade, l'installation d'un escalier conforme aux normes incluant l'harmonisation des matériaux afin de conserver le bois et la couleur d'origine, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 16 août et complétés le 21 août 2025, conditionnellement à ce que :

        - la jupe de galerie au pourtour soit reproduite à l'initial;

        - la thermopompe présentement localisée en façade avant principale ne doit pas être visible de la rue et des propriétés adjacentes, conformément à l'article 17.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350.*

    3) les travaux d'aménagement du terrain visant l'installation d'une section asphaltée et d'une surface gazonnée pour l'immeuble sis au 1645, rue Girouard Est, le tout conformément au plan d'aménagement paysager produit par Les Paysages Rodier inc. et des documents déposés par la requérante en date du 25 août 2025.

- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, André Arpin, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard, David Bousquet, Pierre Thériault, David-Olivier Huard, Annie Pelletier, Donald Côté et Bernard Barré

Vote contre : Jeannot Caron

Adoptée à la majorité

Résolution 25-558

Adoption du projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 318, avenue de la Concorde Nord (lot 3 937 326), ainsi que sur les lots 1 439 339, 1 439 340, 1 439 341 et 1 439 342

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Louis Ratté, au nom de la société 9417-1782 Québec inc., en date du 8 avril 2025, pour un projet particulier visant à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel comportant 102 unités de logement, dont au moins 12 unités seront de type logement social communautaire, dans la zone d'utilisation résidentielle 6070-H-33, et concernant plus précisément les lots suivants :

Cadastre du Québec	Adresse civique
▪ lot 1 439 339	avenue Robert;
▪ lot 1 439 340	avenue de la Concorde Nord;
▪ lot 1 439 341	rue Saint-Antoine;
▪ lot 1 439 342	rue Saint-Antoine;
▪ lot 3 937 326	318, avenue de la Concorde Nord.

CONSIDÉRANT que, plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 6070-H-33 :

- un pourcentage d'aire de verdure minimal de 20 %, alors que la *Grille de spécifications* de cette zone prévoit un pourcentage minimal de 35 %;

- l'absence de dégagement par rapport à la ligne de rue pour l'empiètement des balcons dans la marge avant, lesquels sont situés sur l'avenue Robert et sur la rue Saint-Antoine, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une distance minimale de 30 centimètres;

- l'empiètement de la marquise en cour avant à un maximum de 1,3 mètre par rapport à la façade donnant sur l'avenue de la Concorde Nord, alors que l'article 15.1 paragraphe f) (iii) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit un empiètement maximal en cour avant de 1 mètre;

- une entrée charretière et une allée de circulation bidirectionnelles ayant une largeur de 4,4 mètres chacune, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres chacune;

- un ratio minimal de cases de stationnement de 0,65 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose un nombre minimal de cases de stationnement hors-rue de 1 case par logement pour toute nouvelle construction au centre-ville.

CONSIDÉRANT que suivant l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (LQ 2024, c. 2), la Ville a le pouvoir d'autoriser, de façon accélérée, un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme, sous réserve de certaines conditions;

CONSIDÉRANT que ces conditions sont respectées en l'espèce, en ce que :

a) la population de la Ville compte plus de 10 000 habitants, soit un total de 60 847 habitants selon le plus récent décret gouvernemental;

b) le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèque et de logement pour la Ville de Saint-Hyacinthe est de 2,0 %, ce qui est inférieur au minimum de 3 % prévu à la loi;

c) le projet est situé dans le périmètre d'urbanisation et dans une zone où l'usage résidentiel est autorisé.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 8 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI),* visant la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble comportant 102 unités de logement, dont au moins 12 unités seront de type logement social communautaire, situé au 318, avenue de la Concorde Nord (lot 3 937 326), ainsi que sur les lots 1 439 339, 1 439 340, 1 439 341 et 1 439 342, dans la zone d'utilisation résidentielle 6070-H-33, ayant les caractéristiques suivantes :

    - un pourcentage d'aire de verdure minimal de 20 %;

- l'absence de dégagement par rapport à la ligne de rue pour l'empiètement des balcons dans la marge avant, lesquels sont situés sur l'avenue Robert et sur la rue Saint-Antoine;

- l'empiètement de la marquise en cour avant à un maximum de 1,3 mètre par rapport à la façade donnant sur l'avenue de la Concorde Nord;

- l'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée de circulation bidirectionnelles ayant une largeur minimale de 4,4 mètres chacune;

- un ratio minimal de cases de stationnement hors-rue de 0,65 case par logement, lesquelles doivent être entièrement souterraines;

- une offre de 6 autos partage;

- l'aménagement de 64 cases isolées destinées aux vélos;

- l'inclusion de 12 logements abordables ou sociaux;

le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 8 avril 2025, et conditionnellement à l'obtention d'une résolution du Conseil municipal autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet.

- D'exempter le présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) du versement d'une compensation monétaire pour les cases de stationnement hors-rue manquante à fournir, conformément à l'article 19.9.3.3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 1er octobre 2025, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : André Arpin, Claire Gagné, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard, David Bousquet, Pierre Thériault, David-Olivier Huard, Annie Pelletier, Donald Côté et Bernard Barré

Vote contre : Jeannot Caron

Adoptée à la majorité

Résolution 25-559

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 19420, Grand rang Saint-François (lot 2 037 278)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Vincent Plante, au nom de la société Gestion Vincent Plante inc., en date du 16 juillet 2025, pour un projet particulier visant à régulariser un usage exercé sur la propriété sise au 19420, Grand rang Saint-François (lot 2 037 278), soit celui de « service d'estimation et dommages aux immeubles (sinistre) (bureaux et entrepôts) » et à titre complémentaire, dans le cadre de travaux après sinistre, celui de « service de construction et de réparation d'édifices (entrepreneur général) »;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a reconnu un droit acquis de nature commerciale pour l'usage présentement exercé sur cet immeuble, sur une superficie de 8 059,2 mètres carrés du lot 2 037 278, suivant une décision rendue dans le cadre du dossier 380300, en date du 27 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 9013-A-21, quant à l'usage exercé;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser l'élément dérogatoire suivant dans la zone 9013-A-21 :

- un usage de « service d'estimation et dommages aux immeubles (sinistre) (bureaux et entrepôts) » et à titre complémentaire, dans le cadre de travaux après sinistre, celui de « service de construction et de réparation d'édifices (entrepreneur général) », se rattachant au groupe d'usages « Industrie II (Industrie à incidences moyennes à fortes) », lequel groupe n'est pas autorisé dans la zone visée.

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 5 août 2025;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 août 2025;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 2 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI),* visant la délivrance d'un permis d'occupation pour la propriété sise au 19420, Grand rang Saint-François (lot 2 037 278) par l'usage de « service d'estimation et dommages aux immeubles (sinistre) (bureaux et entrepôts) » et à titre complémentaire, dans le cadre de travaux après sinistre, celui de « service de construction et de réparation d'édifices (entrepreneur général) », se rattachant au groupe d'usages « Industrie II (Industrie à incidences moyennes à fortes) », le tout, conformément à la demande soumise par le requérant en date du 16 juillet 2025, et conditionnellement à l'implantation d'une clôture opaque ou à la plantation et au maintien d'une haie de cèdres longeant la ligne latérale du lot visé, pour la portion correspondant à la ligne arrière de la propriété contiguë sise aux 19380-19390, Grand rang Saint-François (lot 2 037 283).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-560

Zonage agricole – 7650-7700 et 7705, chemin du Rapide-Plat Nord, (lots 1 702 248, 1 702 256, 1 702 264, 1 702 286, 1 702 290, 1 702 293, 1 702 294, 1 702 299, 1 702 300, 1 702 303, 1 702 587, 1 702 588, 1 702 606, 1 702 607 et partie des lots 1 702 249 et 1 702 608) – Demande d'autorisation – Commission de protection du territoire agricole du Québec

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Lafortune (propriétaire et requérant) a présenté une demande d'autorisation, le 5 août 2025, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ »), visant une autorisation permanente d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, afin :

- de maintenir des activités d'enseignement et de formation liées à l'agriculture, ainsi que d'application des techniques enseignées, plus précisément pour la dispensation de formations et de programmes d'études en formation professionnelle, ainsi que pour le perfectionnement dans les métiers liés à l'agriculture, formations dispensées par l'École professionnelle de Saint-Hyacinthe (ci-après « EPSH »), sur les lots 1 702 248, 1 702 256, 1 702 264, 1 702 286, 1 702 290, 1 702 293, 1 702 294, 1 702 299, 1 702 300, 1 702 303, 1 702 587, 1 702 588, 1 702 606 et 1 702 607, ainsi que sur une partie des lots 1 702 249 et 1 702 608 du Cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiques 7650-7700 et 7705, chemin du Rapide-Plat Nord, sur une superficie approximative de 31,2 hectares; et

- de maintenir, à l'intérieur de cette superficie, de telles activités dans un garage-entrepôt avec stationnement, comportant une classe aménagée principalement pour l'enseignement des techniques d'entretien et de calibrage des équipements et machineries agricoles, d'une superficie approximative de 2 983 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 1 702 286, 1 702 293,1 702 294 et 1 702 588 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les champs sont loués par l'EPSH et cultivés par les étudiants dans le cadre de travaux pratiques réalisés sous supervision;

CONSIDÉRANT que cette demande a déjà fait l'objet de deux autorisations temporaires de la CPTAQ par le passé, soit les décisions numéro 409862, datée du 29 décembre 2015, accordée pour une période de 5 ans, et numéro 428342, datée du 22 septembre 2020, dont l'échéance est fixée au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite que cette nouvelle demande d'autorisation soit accordée de façon permanente, au motif que les activités visées ont contribué à la mise en valeur de la pratique de l'agriculture et qu'une autorisation permanente ne compromettrait en rien l'usage agricole à long terme;

CONSIDÉRANT que le site visé par la demande d'autorisation se situe dans un milieu agricole dynamique, voué principalement aux cultures céréalières, à l'aviculture et à l'élevage de bovins;

CONSIDÉRANT que le site, ainsi que les lots avoisinants, reposent sur des sols offrant un potentiel agricole de classe 2 et 3;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au *Schéma d'aménagement révisé*, au *Plan d'urbanisme* et au *Règlement d'urbanisme numéro 350* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'appuyer la demande d'autorisation déposée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant une autorisation permanente d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, afin :

  - de maintenir des activités d'enseignement et de formation liées à l'agriculture, ainsi que d'application des techniques enseignées, plus précisément pour la dispensation de formations et de programmes d'études en formation professionnelle, ainsi que pour le perfectionnement dans les métiers liés à l'agriculture, sur les lots 1 702 248, 1 702 256, 1 702 264, 1 702 286, 1 702 290, 1 702 293, 1 702 294, 1 702 299, 1 702 300, 1 702 303, 1 702 587, 1 702 588, 1 702 606 et 1 702 607, ainsi que sur une partie des lots 1 702 249 et 1 702 608 du Cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiques 7650-7700 et 7705, chemin du Rapide-Plat Nord, sur une superficie approximative de 31,2 hectares; et

  - de maintenir, à l'intérieur de cette superficie, de telles activités, dans un garage-entrepôt avec stationnement, comportant une classe aménagée principalement pour l'enseignement des techniques d'entretien et de calibrage des équipements et machineries agricoles, d'une superficie approximative de 2983 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 1 702 286, 1 702 293,1 702 294 et 1 702 588 du Cadastre du Québec;

  le tout conformément à la demande soumise par le requérant à la CPTAQ en date du 5 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-561

Organisme de bassin versant de la Yamaska – Campagne de contrôle et d'éradication de la châtaigne d'eau dans la rivière Yamaska 2026-2028 – Octroi de mandat – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 23-660, adoptée le 16 octobre 2023, par laquelle le Conseil municipal a mandaté l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (ci-après « OBV Yamaska ») pour procéder à la détection et au contrôle de la châtaigne d'eau, plante exotique envahissante, présente dans la rivière Yamaska, pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT qu'en date du 21 juillet 2025, l'OBV Yamaska a sollicité la participation de la Ville de Saint-Hyacinthe à la *Campagne de contrôle et d'éradication de la châtaigne d'eau dans la rivière Yamaska*, pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 5 août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De mandater l'Organisme de bassin versant de la Yamaska pour réaliser la *Campagne de contrôle et d'éradication de la châtaigne d'eau dans la rivière Yamaska*, pour les années 2026, 2027 et 2028, contrat à prix forfaitaires au montant annuel total de 5 000,00 $, et ce, conditionnellement à l'acceptation de cette offre de service par l'ensemble des partenaires et à l'obtention de subventions pour ce projet, le tout conformément à l'offre de service datée du 21 juillet 2025;

- D'autoriser la cheffe de la Division environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;

- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-562

Espace Carrière – Entente relative à la participation financière au projet herbe à poux « La CIEC, on se l'arrache! » de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Saint-Hyacinthe (CIEC) et à Départ@9 (alliaire officinale) – Années 2026-2027 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 23-659, adoptée le 16 octobre 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente relative à la participation financière au projet herbe à poux « La CIEC, on se l'arrache! » de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Saint-Hyacinthe (CIEC) et alliaire officinale*, intervenue entre la Ville et l'organisme Espace Carrière;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 23 octobre 2023, viendra à échéance le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à la participation financière au projet herbe à poux « La CIEC, on se l'arrache! » de la Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Saint-Hyacinthe (CIEC) et à Départ@9 (alliaire officinale) – Années 2026 et* 2027, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme Espace Carrière, relativement à la sensibilisation des citoyens et des jeunes Maskoutains à la problématique de l'allergie saisonnière à l'herbe à poux, ainsi qu'à la présence d'alliaire officinale sur le territoire maskoutain et de contribuer à leur contrôle, laquelle entente débutera à compter du 1er janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027, telle que soumise;

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente;

- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026 et 2027 soient réservées au budget des années visées.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-563

Règlement numéro 767 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2026 et décrétant un emprunt de 6 200 000 $

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 767 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2026 et décrétant un emprunt de 6 200 000 $.*

Résolution 25-564

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 767 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2026 et décrétant un emprunt de 6 200 000 $

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 767 autorisant divers travaux municipaux de réfection de pavages, trottoirs et bordures et d'aménagements cyclables pour l'année 2026 et décrétant un emprunt de 6 200 000 $, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 25-565

Règlement numéro 768 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue de la Concorde Nord et des rues St-Amand et Marguerite-Bourgeoys pour un coût de 12 595 761 $ et décrétant un emprunt de 12 595 761 $

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 768 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue de la Concorde Nord et des rues St-Amand et Marguerite-Bourgeoys pour un coût de 12 595 761 $ et décrétant un emprunt de 12 595 761 $.*

Résolution 25-566

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 768 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue de la Concorde Nord et des rues St-Amand et Marguerite-Bourgeoys pour un coût de 12 595 761 $ et décrétant un emprunt de 12 595 761 $

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 768 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l'avenue de la Concorde Nord et des rues St-Amand et Marguerite-Bourgeoys pour un coût de 12 595 761 $ et décrétant un emprunt de 12 595 761 $, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-567

Adoption du Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-568

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bail visant les locaux administratifs de la RIAM – Années 2026-2028 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 20-423, adoptée le 8 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion du bail intervenu avec la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, relativement à la location d'espaces à bureaux dans un immeuble appartenant à la Ville au 2090, rue Cherrier, lequel bail viendra à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun de conclure un nouveau bail à l'arrivée du terme de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Bail visant les locaux administratifs de la RIAM* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Régie intermunicipale d'Action et des Maskoutains, pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires, tel que soumis;

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce bail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-569

Habitations Maska – Entente de gestion – Années 2026-2030 – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 21-276, adoptée le 17 mai 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente de gestion*, intervenue entre la Ville et l'organisme Habitations Maska;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 18 mai 2021, viendra à échéance le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente de gestion* à intervenir entre la Ville et l'organisme Habitations Maska, relativement à la gestion d'immeubles locatifs municipaux, et ce, pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, telle que soumise;

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-570

Lot 6 660 141 (rue Saint-Paul) – Paul-Olivier Guay – Acquisition par la Ville – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain en front de la rue Saint-Paul, pour permettre la reconstruction du trottoir côté sud, face à la propriété sise aux 16305-16325, avenue Bourdages Sud;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 5 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit:

- D'approuver le projet d'acte de vente, préparé par Me Andréanne Chaput, en date du 5 septembre 2025, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète le lot numéro 6 660 141 du Cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée, propriété de monsieur Paul-Olivier Guay, ayant une superficie totale de 23,3 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 4 septembre 2024;

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente;

- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 744 (poste budgétaire 23-055-00-789).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-571

Lot 6 654 563 (boulevard Laframboise) – Valérie Blanchette et Jérémie Demers – Acquisition par la Ville – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain, dans le cadre du projet de remise à niveau de la station de pompage Sansoucy;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la Direction des affaires juridiques en date du 5 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit:

- D'approuver le projet d'acte de vente, préparé par Me Andréanne Chaput, en date du 3 septembre 2025, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète le lot numéro 6 654 563 du Cadastre du Québec, sans bâtisse dessus érigée, propriété de madame Valérie Blanchette et de monsieur Jérémie Demers, ayant une superficie totale de 16,9 mètres carrés, conformément aux conditions prévues à la promesse de vente signée en date du 25 septembre 2024;

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des affaires juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente;

- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 à même le poste budgétaire 23-055-01-798.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-572

Lot P-3 620 705 (rue Girouard Est) – Développement Robin immobilier S.E.C. – Acquisition par voie d'expropriation

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'établissement d'une zone tampon face à son usine d'épuration;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 3 620 705 du Cadastre du Québec, ayant front sur la rue Girouard Est et appartenant à la société Développement Robin immobilier S.E.C. est requise à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'aucune entente n'est intervenue à ce jour pour acquérir la partie du lot visée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De décréter l'expropriation d'une partie du lot 3 620 705 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, ayant une superficie de 28 655,6 mètres carrés, laquelle est requise pour l'établissement de la zone tampon de l'usine d'épuration;

- De mandater les professionnels suivants pour le présent dossier :

    a) la firme DHC avocats inc. afin d'entreprendre les procédures d'expropriation requises et de représenter la Ville dans le cadre de ces démarches;

b) monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, afin de préparer la description technique et le plan du lot visé;

c) monsieur Mathieu Demers, évaluateur agréé pour la firme Servitech inc., afin de préparer les expertises établissant l'évaluation des indemnités d'expropriation et pour agir devant le Tribunal, le cas échéant.

- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le poste budgétaire 23-042-21-701.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 25-573

Procédures judiciaires – Cour du Québec, Division des petites créances – Nominations de représentants

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe juge opportun de désigner des représentants pour agir en son nom dans le cadre de divers recours entamés devant la Cour du Québec, Division des petites créances, district de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les représentants suivants afin d'agir, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans le cadre de certains recours, lesquels seront entendus devant la Cour du Québec, Division des petites créances, district de Saint-Hyacinthe :

Parties au dossier	Numéro de dossier	Représentants de la Ville
▪ Alain Caron contre Ville de Saint-Hyacinthe	750-32-701796-230	Monsieur Éric Landry, directeur adjoint au Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Marc Proulx, directeur du Service des travaux publics;
▪ Les Immeubles A. Côté inc. contre Ville de Saint-Hyacinthe et al.	750-32-701362-215	Monsieur René Martin, chef de section – aqueduc et égouts de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, monsieur Éric Landry, directeur adjoint au Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*);

B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour Med Pizza, appartenant à la société 9516-7391 Québec inc., situé au 575, avenue Mondor.

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 25-574

Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 21 h 23.

Adoptée à l'unanimité